



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral en date du 28 DEC. 2023**  
**fixant la liste des supports habilités à recevoir**  
**les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024**  
**dans le département de Meurthe-et-Moselle**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales et notamment son article 2 ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.BCDET.43 en date du 31 octobre 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** les lignes directrices, publiées le 27 octobre 2023 sur le site internet du ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

**VU** les dossiers de demande d'habilitation présentés ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## A R R E T E

### Article 1

Les supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (SHAL) dans le département de la Meurthe-et-Moselle pour l'année 2024 sont les suivants :

#### Publications de presse

- Le Paysan Lorrain
- Les Tablettes Lorraines
- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain
- La Semaine de Nancy

#### Services de presse en ligne

- actu.fr
- estrepublikain.fr
- republicain-lorrain.fr
- tabletteslorraines.fr
- lasemaine.fr
- paysanlorrain.agri-info-nordest.fr

### Article 2

Un support habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales (SHAL) qui ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application, et explicitées par les lignes directrices susvisées, peut être radié de la liste des supports habilités.

### Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié à :

- Mme la ministre de la Culture
- M. le premier président de la Cour d'Appel de Nancy
- M. le procureur général près la Cour d'Appel de Nancy
- Mmes les présidentes des tribunaux judiciaires de Nancy et de Val-de-Briey
- M. le procureur et Mme la procureure de la République près desdits tribunaux
- MM. les présidents des tribunaux de commerce du département
- MM. les sous-préfets des arrondissements de Lunéville, Val-de-Briey et Toul
- M. le président de la chambre départementale des notaires
- MM. les directeurs des journaux habilités

Fait à Nancy, le **28 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des sécurités



Anne-Lise FUCHS

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de relet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)